



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 JUIN 2025

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le 19 juin 2025 à 20 h 30, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou dûment convoqué, le 13 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HERIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, Mme Valérie ROMELARD, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET.

Était absent excusé : M. Jean-Yves BACHELOT

Étaient absents et représentés : M. Antoine CHEVREUX représenté par Mme Brigitte GESLIN.

Étaient absents non excusés : M. Jérôme LANDAIS

Date de convocation : 13 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14

Absents ayant donné procuration : 1

1 - Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de séance – nomination du secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30.

M. Fabrice DUCHÂTELET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

2 - Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 15 mai 2025 :

Madame le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal précité, à l'approbation de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – Retrait d'un point à l'ordre du jour : maison de santé pluriprofessionnelle de St Denis d'Anjou, convention de mise à disposition de l'école maternelle. En amont, il faut désaffecter l'école maternelle, en sollicitant l'avis de Mme la Préfète qui elle-même sollicitera l'Education Nationale.

Intervention du référent sécurité du groupement de gendarmerie de Laval qui a fait une présentation sur la participation citoyenne, et l'installation de la vidéo surveillance.

Délibération n° 2025/06/01

Travaux de voirie 2025

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal, que les entreprises EUROVIA ATLANTIQUE, PIGEON TP, SAS JUGE, FOUCHER TPB ont été consultées pour les travaux de voirie 2025 suivants :

- VC5 vers Chemiré,
- C5 vers le Clairét,
- VC7 route de Pincé,
- VC7 route de Souvigné,
- VC209 route de Margot,
- VC210 Route de l'Etubière,
- Rue du Cimetière

Après analyse des offres, l'entreprise SAS JUGE présente l'offre la mieux disante soit un montant de 94 931.14 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'entreprise SAS JUGE pour les travaux de voirie 2025 précités ci-dessus : CR de la Turpinière, trottoirs salle socioculturelle et points à temps pour un montant de 94 931.14 € HT,
- Charge Madame le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural
Approbation du projet « Travaux de voirie 2025 »

Rapporteur : Madame le Maire

(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

La VC5 vers Chemiré, VC5 vers le Clairét, VC7 route de Pincé, VC7 route de Souvigné, VC209 route de Margot, VC210 Route de l'Etubière, et la rue du Cimetière, étant détériorées. Le Conseil Municipal a décidé de réaliser le reprofilage et le revêtement des voies cités précédemment.

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 65 641.14 € HT s'articule comme suit :

✓ VC5 vers Chemiré.....	32 970.70 € HT
✓ VC5 vers le Clairét	655.50 € HT
✓ VC7 Rte de Pincé	20 231.60 € HT
✓ VC 7 Route de Souvigné.....	486.44 € HT
✓ VC 209 Rte de Margot.....	2 784.80 € HT
✓ VC210 roue de l'Etubière.....	3 889.10 € HT
✓ Rue du Cimetière	4 623.00 € HT
	=====
Total général	65 641.14 € HT

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural - Volet 2 "Voirie".

Aussi, afin de contribuer au financement de ces travaux, la commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du FCATR, à hauteur de 15 400.00 €

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Nom du financeur	Montant
FCATR volet 2 VOIRIE	15 400.00 €

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'opération "Travaux de voirie 2025", telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 65 641.14 € HT ;
- De statuer favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- De l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 400.00 € s'inscrivant dans le cadre du volet 2 du F.C.A.T.R. ;
- D'approuver le règlement du FCATR ;
- De l'autoriser à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées ;
- De lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'opération "Travaux de voirie 2025", telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 65 641.14 € HT ;
- Statue favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 400.00 € s'inscrivant dans le cadre du volet 2 du F.C.A.T.R. ;
- Approuve le règlement du FCATR ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées ;
- Donne à Madame le Maire tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2025/06/03

Subvention restauration du patrimoine bâti

Mme Chloé NAEL, 24 rue de Morannes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 23 janvier 2025, il a été décidé d'attribuer une subvention pour la restauration du patrimoine bâti.

Mme Chloé NAEL propriétaire, sis 24 rue de Morannes, a déposé un dossier pour la restauration de la façade et de la tête de mur. Le montant des travaux s'élève à 21 835.00 € TTC, sachant le montant des travaux est plafonné à 20 000.00 € TTC, pour une période de 6 ans. Le dossier a été suivi par l'architecte conseil et la déclaration de travaux a été validée par le service de l'urbanisme de Château-Gontier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Compte tenu du montant des travaux décide d'accorder la subvention maximale de 4 000 €, soit 20 % du montant plafonné de 20 000.00 € TTC,
- Charge Madame le Maire de verser cette subvention sur présentation de factures acquittées, et de l'attestation d'achèvement des travaux de l'architecte conseil.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Classement des voies dans le domaine public

Madame le Maire expose au conseil municipal que lors de la création des lotissements :

- Lotissement des Rougeries autorisé 1^{ère} tranche : le 5 juillet 2000, 2^{ème} tranche : le 9 mars 2001, et 3^{ème} tranche : le 16 août 2004,
- Lotissement de la Horgne autorisé le 16 octobre 2008,

L'aménagement de ces lotissements prévoyait des espaces communs actuellement cadastrés :

- Lotissement des Rougeries : BY 196, BY 185, BY 148, BY 145, BY 142
- Lotissement de la Horgne : BH 146, CD 442, CD 378, CD 193

Que les travaux sont terminés depuis plusieurs années,

Que ces voies sont ouvertes à la circulation publique

Ainsi, il convient de classer dans le domaine public communal les voies cadastrées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

■ **précise** que le classement et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagées ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

■ **demande** le classement de ces espaces dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière).

■ **demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

■ **autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout actes et pièces s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention avec le Cinéma CONFLUENCES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de renouveler la convention de partenariat entre le Cinéma Confluences et la commune, pour le dispositif « tickets de cinéma à 2 € » pour les vacances scolaires 2025/2026, vacances d'été, de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps pour les enfants de 3 à 17 ans, scolarisés ou domiciliés dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de renouveler la convention de partenariat entre le Cinéma Confluences et la commune, pour le dispositif « tickets de cinéma à 2 € » pour les vacances scolaires 2025/2026, vacances d'été, de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps pour les enfants de 3 à 17 ans, scolarisés ou domiciliés dans la commune.

- Charge Madame le Maire de signer la convention,
- Charge Madame le Maire de régler le mémoire dû.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

- Tirage au sort des jurés d'assises : 6 personnes ont été tirées au sort par les conseillers municipaux
- Centre de loisirs du 7 juillet au 1^{er} aout 2025, le thème « cirque et fête foraine », 5 mini camps sont organisés, 2 au Camping de Morannes, 3 à la ferme Arc en Ciel à Bazougers, pour les enfants de 4 à 15 ans.

- Ados au boulot : du 30 juin au 25 juillet, 6 ados maximum par semaine
- Commission jeunesse : présentation du projet d'aménagement de l'ancien terrain de tennis lors du conseil municipal du 10 juillet

Le secrétaire de séance,
M. Fabrice DUCHÂTELET

Le Maire,
Mme Dominique de VALICOURT